Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2019-440** **06/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 12/07/2019
Cette instruction abroge :
DGER/SDEDC/2018-413 du 01/06/2018 : Appel à candidature 2018-2019 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC).
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : appel à candidature 2019-2020 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC).

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRFD DAAF-SFD EPLEFPA et EPNEFPA Pour information : Inspection de l'enseignement agricole ; Syndicats des personnels de l'enseignement technique agricole

Résumé : cette note rappelle le cadre de la mission de conseiller en formation continue et fixe pour l'année scolaire 2019-2020 la procédure de candidature pour percevoir l'indemnité CFC.

Textes de référence :décret n°91-588 du 24 juin 1991 fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue.

I- CADRE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

1.1- Définition de la mission de conseiller en formation continue

Le conseiller en formation continue est chargé d'élaborer, éventuellement de promouvoir des actions de formation continue afin de répondre aux besoins de qualification et de développement des compétences des individus, des entreprises et des collectivités. Il exerce ses missions dans le contexte spécifique de la formation professionnelle continue, sur un marché concurrentiel ouvert à de multiples prestataires, privés ou publics.

Le conseiller en formation continue intervient sur trois grands pôles d'activités :

- L'ingénierie proprement dite ;
- Le conseil aussi bien en interne qu'en externe à l'EPLEFPA ;
- Le pilotage de projets.

Ses actions visent à :

- Répondre aux appels d'offre sur les plans financier et méthodologique (formation « sur mesure ») en amont du marché, mais aussi en aval avec l'évaluation de l'action une fois celle-ci achevée ;
- Mettre en évidence, au travers d'analyses socio-économiques et de démarchages, de nouvelles orientations possibles dans les activités du centre ;
- Concevoir des dispositifs ou des outils de formation et d'accompagnement méthodologique ;
- Assurer la veille sur les réglementations, démarches, méthodes et outils de formation ;
- Participer à l'accompagnement de l'évolution des compétences des formateurs, la mise en place, le maintien ou le renforcement d'une démarche qualité, l'utilisation d'indicateurs et de bilans ;
- Participer ou animer des réseaux contribuant à la valorisation des activités et des missions de l'enseignement agricole ;
- Effectuer la conduite opérationnelle des actions : planification, coordination, animation, évaluation de l'action.

Tout au long de ces actions, le conseiller en formation continue doit veiller à la capitalisation des outils et des expériences à leur mutualisation et diffusion en région ou en inter-région, au bénéfice de tous.

Plus largement, son activité doit enrichir les réflexions relatives aux différentes voies de la formation professionnelle (continue, initiale scolaire et par apprentissage) et concourir ainsi à leur harmonisation.

1.2. Les agents éligibles

Seuls les agents suivants intervenant **à titre principal** dans le champ de la formation professionnelle continue au sein d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), sont éligibles :

- Les agents titulaires ou contractuels d'État exerçant les fonctions de directeur de CFA ou CFPPA,
- Les agents titulaires ou contractuels d'État exerçant des fonctions d'animateur de réseau, reconnus au niveau national ou régional.

Par conséquent, ne sont pas concernés notamment les agents suivants :

- Les agents titulaires détachés sous statut d'emploi des personnels de direction,
- Les agents titulaires ou contractuels d'État responsables de sites ou d'antennes qui n'exercent pas principalement dans le champ de la formation continue,
- Les agents contractuels recrutés et rémunérés sur budget de l'établissement.
- Les agents titulaires ou contractuels sur un poste en lycée.
- **Les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

1.3. Orientations pour 2019-2020

Les missions qui seront prioritairement retenues devront privilégier l'accompagnement des politiques publiques de formation professionnelle et agricole, plus particulièrement les thématiques visant à :

- Faire évoluer les pratiques en centre de formation pour répondre au mieux aux besoins en compétences des professionnels et des apprenants, en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Mettre en place une offre de formation professionnelle (FPC et apprentissage) adaptée dans son contenu et son organisation aux enjeux de développement économique et territorial,
- Développer des dynamiques partenariales confortant l'ancrage territorial des centres ainsi que leur ouverture communautaire et internationale, notamment la mobilité européenne des apprentis,
- Assurer la mise en œuvre de la politique qualité des centres dans la perspective de certification de leurs activités de formation professionnelle continue et par apprentissage,
- Favoriser le transfert des acquis de la formation professionnelle continue, notamment en matière de pédagogie individualisée, vers l'apprentissage,
- Encourager l'usage du numérique éducatif dans les pratiques et l'organisation des enseignements dans le champ de la formation professionnelle, continue ou par apprentissage,
- Contribuer à la transition vers l'agroécologie et le produire autrement en facilitant le transfert des nouvelles pratiques engagées dans les exploitations agricoles des établissements vers la formation continue.

II - PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE 2019-2020

2.1. Dépôt des candidatures

Pour bénéficier de l'indemnité prévue par le décret du 24 juin 1991, **chaque l'agent, qu'il exerce déjà les fonctions de CFC ou non, est tenu de déposer chaque année une demande de candidature**. Le versement de l'indemnité n'est en effet pas reconductible automatiquement.

Les autorités académiques veilleront à classer les candidats conformément aux critères d'éligibilité**.**

A) Pour les agents titulaires

Renouvellement de candidature :

Le candidat déjà conseiller en formation continue établit et transmet à la DRAAF, par la voie hiérarchique :

- **La demande de renouvellement** (annexe 1 recto et verso).
- **Le compte rendu d'activités de l'année scolaire écoulée** (annexe 2), il doit être **obligatoirement complété par un avis circonstancié du DRAAF-SRFD et du directeur de l'EPLEFPA.**

Le renouvellement sera accordé en fonction :

- De la plus-value attendue au regard de la lettre de mission **au bénéfice exclusif de la formation professionnelle** de l'enseignement agricole public ;
- Des actions mises en oeuvre **répondant au moins à une des orientations** fixées au paragraphe 1 de la note de service.

Candidature nouvelle :

Le nouveau candidat aux missions de conseiller en formation continue établit et transmet à la DRAAF, par la voie hiérarchique :

- L'annexe 1 dûment complétée (recto et verso) ;
- Une lettre de motivation.

B) Pour les agents contractuels d'Etat

Pour les agents contractuels d'État recrutés sous le code corps 360, l'indemnité CFC est incluse dans l'indice de rémunération. Ces agents ne sont pas tenus de candidater. Pour autant, ils doivent réaliser les missions de CFC, dont l'autorité académique attestera la réalité d'exécution (cf. annexe 3).

Pour les autres agents contractuels d'État, la procédure est identique à celle des agents titulaires.

C) Calendrier des opérations

Les candidatures individuelles devront être adressées par les EPLEFPA à la DRAAF-SRFD et DAAF-SFD au plus tard pour le **28 juin 2019.**

2.2 Instruction des demandes de candidature

Les DRAAF/SRFD ou DAAF sont chargées de :

- Vérifier le respect des conditions prévues par le décret du 24 juin 1991.
- **Déterminer les candidats à reconduire dans une mission de CFC.** Il convient de rappeler sur ce point que la reconduction ne présente **en aucun cas un caractère d'automaticité**. Elle est liée au niveau de réalisation de la mission pour l'année précédente et à la pertinence de la mission proposée pour l'année à venir.
- **Instruire les demandes en reportant les informations de l'annexe 1 dans le fichier électronique qu'ils ont reçu de la DGER.** Une attention particulière doit être accordée à la qualité des informations saisies, ces données étant ensuite reprises automatiquement pour la mise en paiement des indemnités CFC. Ainsi, pour chaque candidature :
  - Le n° INSEE sera saisi sans espaces entre les chiffres qui le composent. La clé INSEE sera saisie dans la case correspondante ;
  - **Le n° AGHORA de l'agent sera saisi avec exactitude et vérifié** ;
  - En l'absence de numéro AGORHA au moment de l'élaboration du dossier (nouveau recrutement par exemple), il est demandé de saisir la mention « en cours » dans la case correspondante ;
  - Les postes de direction de centre pour lesquels un recrutement est en cours apparaîtront dans le fichier avec la mention « en cours de recrutement » à la place du nom de l'agent.
- **Attribuer à chaque candidat un taux d'indemnité CFC.** Il est cependant précisé que **les nouveaux candidats** (comprendre : nouveaux dans le dispositif, qui ne bénéficiaient pas déjà d'une indemnité de CFC) **se verront attribuer un taux d'indemnité CFC plafonné à 0,5 quelle que soit la fonction assurée, même si la personne qui occupait le poste antérieurement bénéficiait d'une CFC supérieure à 0,5**.
- **Classer les candidats issus de l'enseignement technique agricole selon l'ordre de priorité défini par la DRAAF-SRFD/DAAF-SFD.**
- **Informer les membres du comité technique régional de l'enseignement agricole du bilan des actions de l'année passée ainsi que des orientations et priorités retenues pour l'année à venir.**

Au plan national la sous-direction des politiques de formation et d'éducation, bureau des partenariats professionnels, fait de même pour les missions nationales.

Calendrier des opérations

Les DRAAF-SRFD et DAAF-SFD **feront parvenir dans un même envoi** à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) - Sous-direction EDC - bureau BMOPE, 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP, pour **le 12 juillet 2019** délai de rigueur les documents suivants :

- La copie version papier des actes de candidature régionaux 2019-2020 à l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue (annexes 1 recto-verso).
- L'annexe 3 pour les agents contractuels d'Etat recrutés sous le code corps 360.
- Le compte-rendu d'activité de l'année scolaire écoulée (annexe 2)
- **Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.**
- Le fichier électronique dûment complété (sans mention des candidatures des agents contractuels d'Etat recrutés sous le code corps 360) récapitulant les candidatures régionales aux missions de CFC pour l'année scolaire 2018-2019. (**transmettre le fichier électronique complété par messagerie à l'adresse électronique) : cfc-bmope.dger@agriculture.gouv.fr**

2.3. Validation des candidatures pour l'exercice des fonctions de CFC en 2019-2020

Pour l'ensemble des demandes, le bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements :

- Procède à des ajustements pour ne pas dépasser le cas échéant l'enveloppe disponible d'indemnités CFC à attribuer ;
- Arrête la décision d'attribution des indemnités CFC pour l'année scolaire 2019-2020.
- **Pour les agents qui renouvellent leur candidature et dont le corps d'appartenance a adhéré au RIFSEEP depuis la précédente campagne d'appel à candidature pour les fonctions de CFC, la prise en compte de la nouvelle mission de CFC se fera de manière différente par le versement d'un complément d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**.

La DGER communiquera en septembre 2019 les décisions d'attributions aux DRAAF-SRFD qui les notifieront aux agents.

A l'issue de la décision d'attribution des indemnités CFC rendue par la DGER, il est rappelé que des lettres de mission doivent être établies et signées selon le cas par les DRAAF / DAAF ou la DGER.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche,

Philippe VINÇON

Annexe 1 - RECTO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements. (BMOPE)

REGION :

ACTE DE CANDIDATURE 2019-2020
pour l'exercice des fonctions de CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

Renouvellement de candidature **OUI(1)** **NON(1)**

Si oui, ancienneté de l'agent dans la perception de la CFC : …..... Année(s)

Candidature nouvelle (ne recevait pas la CFC en 2018-2019) **OUI(1)** **NON(1)**

(1)rayer la mention inutile

I- IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

NOM : ….....

Prénom :.....

Adresse administrative : ….....
….....
….....

Lieu d'exercice effectif :.....

Tél : ….....

Courriel :.....

N° AGORHA : ….....

N° INSEE : …..... Clé : .....

Corps administratif :.....

FONCTION ASSUREE (rayer les mentions inutiles) :

- directeur de CFA-CFPPA
- responsable site-antenne
- animateur réseau régional
- mission nationale
- autre (préciser : .....)

Les candidats écrivent, en concertation avec la DRAAF-SRFD le cas échéant,
leur mission pour l'année scolaire à venir dans l'annexe 1 verso.
Les objectifs de leur mission ainsi que leurs activités seront détaillées.

II- Avis du directeur de centre (s'il n'est pas le candidat) :

III- Avis du directeur de l'EPLEFPA (ou du service) :

IV- Avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (ou de la DGER pour les missions nationales):

Annexe 1 - VERSO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements. (BMOPE)

(Éléments pour avis hiérarchique à remplir par l'intéressé, en concertation le cas échéant avec la DRAAF-SRFD, et à transmettre avec l'Annexe 1 - RECTO)

INTITULE DE LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE POUR L'ANNEE A VENIR :

…….....
.....

…….....
.....

…….....
.....

OBJECTIFS VISES PAR LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PREVUES DANS LE CADRE DE LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

Annexe 2

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements. (BMOPE)

REGION :

COMPTE-RENDU INDIVIDUEL DES ACTIVITES DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

NOM : .....

Prénom :…....

ETABLISSEMENT /
SERVICE : .....

INTITULE DE LA MISSION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 :

…....
…....

ACTIVITES PREVUES DANS L'ACTE DE CANDIDATURE	Actions réalisées	Observations sur l'atteinte des objectifs- Difficultés rencontrées - Propositions

Avis du directeur de l'EPLEFPA / chef de service sur la réalisation de la mission de conseiller en formation continue

Annexe 3

(corps agorha : 360)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Etablissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements. (BMOPE)

REGION :……..

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Qualité :

Atteste que :

Mr / Mme

Nom : **Prénom :**

Corps : Directeur/Directrice de centre constitutif d'EPL contractuel – CDD (corps agorha 360).

=> a réalisé au titre de l'année scolaire 2018/2019 les activités prévues dans le cadre de sa mission de conseiller/conseillère en formation continue.

=> n'a pas réalisé au titre de l'année scolaire 2018/2019 les activités prévues dans le cadre de sa mission de conseiller/conseillère en formation continue.

Date :

Signature :